



Ville de Melun
République Française

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 077-217702885-20240208-2024_07-AR



DECISION DU MAIRE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE DIRECTEUR DE PROJET ACTION CŒUR DE VILLE AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) – ANNEE 2024

N° 2024.07

Le Maire de la Ville de Melun,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.303-1 à L.303-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 et L.2122-22 ;

VU l'instruction du gouvernement du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville » : Identification des villes éligibles, premières orientations de mise en œuvre ;

VU la délibération n°2020-26 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) en date du 17 juin 2020 et relative au financement des chefs de projet ;

VU la délibération n°2018.09.5.143 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2018 autorisant la signature de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de la Ville de Melun ;

VU la délibération n°2019.12.20.241 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 Opération de Revitalisation du Territoire ;

VU la délibération n°2023.10.5.190 du Conseil municipal en date du 17 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, notamment pour demander à l'Etat, ou à toutes autres collectivités territoriales et organismes, l'attribution de subventions en vue de la réalisation des projets ou actions menés par la commune, d'un montant inférieur à 30 000 euros ;

VU la délibération n°2023.12.17.342 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°2 Opération de Revitalisation du Territoire ;

CONSIDERANT que la municipalité entend poursuivre son projet de redynamisation urbaine et commerciale ;

CONSIDERANT que, par délibération susvisée, en date du 20 décembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Melun a ainsi approuvé l'avenant n°2 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville, qui définit un projet urbain, économique et social de revitalisation du territoire communal ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la cohérence de la gouvernance locale du projet ACV, une direction de projet doit être identifiée au sein de la collectivité, dont la mission principale réside dans le pilotage, la coordination et le suivi opérationnel du déploiement du programme ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, la commune peut bénéficier d'un soutien financier annuel de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) à hauteur de 50 %, pour le financement du poste de directeur de projet en charge du suivi du programme « Action Cœur de Ville », et ce, pendant toute la durée dudit programme ;

CONSIDERANT que le montant des dépenses liées au poste de directeur de projet « Action Cœur de Ville », pour l'année 2024, est estimé à 45 774.02€ ;

CONSIDERANT que l'Agence nationale de l'habitat subventionne les dépenses liées au poste de directeur de projet « Action Cœur de Ville » à hauteur de 50 %, soit 22 887.01€, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 80 000 euros par an ;

CONSIDERANT qu'en application de la délibération du Conseil municipal susvisée en date du 17 octobre 2023, le Maire peut notamment décider de demander à tout organisme financeur l'attribution d'une subvention dont le montant n'excède pas 30 000 euros ;

DECIDE

DE SOLLICITER une subvention, au taux maximum, au titre du programme « Action Cœur de Ville », auprès de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), pour le financement du poste de directeur de projet « Action Cœur de Ville » pour l'année 2024, soit un montant de 22 887.01€.

DE SIGNER tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Fait à MELUN le 08/02/2024

Le Maire,



Kadir Mebarek